

2023/06

Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement de  
Montreuil-sur-Mer

-----  
Canton  
d'Auxi-le-Château

COMMUNE DE CHÉRIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 062-216202226-20230609-DELB202306-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 30 minutes, à la mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Révillion Mickaël, maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents :** Mmes Victoria Anne-Sophie, Lerbier Aurélie, Létouille Sabrina,  
MM. Dujardin Pierre, Hénin Adrien, Lebel Guy, Révillion Maxime, Polmart Guy, Polmart Romain.

**Absent excusé :** /

**Absent non excusé :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Victoria Anne-Sophie.

**OBJET :** Modification du PLUI de l'Hesdinois.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois.

Cette modification a pour objet :

- La suppression ou la modification de plusieurs emplacements réservés sur la commune de Marconne et d'Hesdin en lien avec le Pôle santé.
- La suppression d'un emplacement réservé à Huby-Saint-Leu qui n'a plus lieu d'être.
- Une réduction d'emprise pour un emplacement réservé à Marconne.
- La modification du règlement de la zone N (naturelle) avec une reformulation d'un des points de l'article 2 car il est trop imprécis en ce qui concerne le type de construction à autoriser ou non.
- La modification du règlement en zone A (agricole) afin d'uniformiser le mode de calcul des extensions des constructions à usage d'habitation au niveau des 2 PLUI de l'intercommunalité.
- La modification du règlement en zone UE (zone à vocation d'activités économiques secondaires et tertiaires) avec une modification de la marge de recul de 20 à 10 mètres le long de la RD 928 et 939.
- Le retrait des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global du règlement graphique et du règlement écrit car ils sont devenus caduques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à raison de 8 voix pour et 2 abstentions, de donner un avis favorable pour la modification du PLUI de l'Hesdinois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Monsieur Révillion Mickaël  
Maire,

Madame Victoria Anne-Sophie  
Secrétaire de séance,

